

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 V. 527 Vœu relatif au programme d'actions et de prévention pour améliorer la qualité de l'air dans les écoles et les crèches parisiennes.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu déposé par Florence BERTHOUT, Delphine BÜRKLI, Jean-François LEGARET, Jean-Pierre LECOQ, Rachida DATI, Jeanne d'HAUTESERRE, Philippe GOUJON, Danièle GIAZZI, Geoffroy BOULARD, Valérie MONTANDON, Marie-Claire CARRÉRE-GÈE, Pierre-Yves BOURNAZEL, Anne-Constance ONGHÉNA, Atanase PÉRIFAN et les élus du groupe Les Républicains et indépendants, relatif à un plan parisien pour la qualité de l'air intérieur des écoles et des crèches parisiennes;

Considérant que les enfants passent près de 90% de leur temps dans des lieux clos (logement, transports, école ou crèche) et entre 30 et 45% dans les salles de classe ;

Considérant que les dommages causés par une exposition régulière et prolongée aux polluants tels que le benzène, le formaldéhyde, le dioxyde de carbone, le tétrachloroéthylène, etc. sont nombreux : maux de tête, fatigue, irritation des yeux, du nez, de la gorge ou de la peau, vertiges, manifestations allergiques, asthme ;

Considérant les obligations réglementaires de 2011 puis 2015 relatives à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public, établissant un calendrier pour l'évaluation des moyens d'aération et la mise en place de campagnes de mesures de polluants ou la réalisation d'un diagnostic suivi d'un plan d'action ;

Considérant les interventions de contrôle réalisées par les services de la ville de 2014 à 2016 dans l'ensemble des crèches, des écoles maternelles et polyvalentes de la ville de manière très proactive en précédant les obligations réglementaires ;

Considérant que le Plan Paris Santé Environnement adopté au Conseil de Paris de décembre 2015 intègre plusieurs mesures visant à améliorer la qualité de l'air intérieur des établissements de la ville, notamment quand ils accueillent des public dits sensibles (crèche, écoles, établissements de santé, hébergement pour personnes âgées) ;

Considérant que les actions entreprises dans le cadre de l'application du PPSE dépassent la simple réponse aux obligations réglementaires (nombre de polluants étudiés, établissements concernés, modalités d'informations et de communication avec les usagers,...) ;

Considérant les actions entreprises en matière de commande publique par la mise en place d'un réseau de référents achats transverse pour le choix des matériaux (décoration, mobilier, jouets,...) visant à réduire les sources de pollution de l'air intérieur ;

Considérant que l'action sur les achats ne concerne pas que les émissions de formaldéhyde et benzène, mais également d'autres polluants, notamment ceux qui sont perturbateurs endocriniens ;

Considérant l'engagement renforcé de la ville lors de la signature de la charte « villes sans perturbateurs endocriniens » en septembre dernier ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la ville poursuive sa politique volontariste et exemplaire en matière de lutte contre la pollution intérieure dans les équipements municipaux ;
- Que la ville communique aux conseillers de Paris le bilan de la surveillance de la qualité de l'air dans les crèches et les écoles parisiennes ;
- Que la ville présente aux conseillers de Paris l'état des actions préventives et curatives mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'air en application du Plan Paris Santé Environnement.